

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 8 septembre 2020, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

233, rue Saint-Patrice Ouest

Demande déposée le 30 juillet 2020 par M. Shawn Savard concernant le lot 3 142 829, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 233, rue Saint-Patrice Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour l'ajout d'un étage au bâtiment existant, une hauteur totale de 10,8 mètres, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 8 mètres;
- b) pour ce même ajout, une marge latérale gauche de 0,87 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres;
- c) pour ce même ajout et l'agrandissement du bâtiment existant, une somme des marges latérales de 3,44 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6 mètres;
- d) pour ce même agrandissement, un pourcentage d'occupation de 32 %, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 30 %.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 3 septembre 2020, à 16 h 30**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne, lors de la séance du conseil**, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 21 août 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe